



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le 19/09/2022

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux EVS

A

Mesdames, Messieurs les professeurs documentalistes et les CPE

S/C de Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : courrier d'information EVS

Rectorat

Ce courrier vient en complément de la lettre de rentrée des IA-IPR commune à toutes les disciplines.

Inspection Pédagogique
Régionale

Cher(e)s collègues,

Dossier suivi par

En ce début septembre et après une pause estivale que nous espérons avoir été rassérénante, nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne année scolaire et ce, tout particulièrement à celles et ceux qui ont rejoint notre académie ainsi qu'aux 23 professeurs et conseillers principaux d'éducation fonctionnaires stagiaires.

IA-IPR EVS

ia-ipr.evs@ac-nantes.fr

Tél. : 02.72.56.65.01

L'équipe d'inspecteurs EVS a le plaisir d'accueillir deux nouveaux IA-IPR EVS, M. Ahmed El BAHRI et M. Fabrice BEAUDET, notre collègue Vincent FEVRIER ayant été nommé dans l'académie de Orléans-Tours et Michel HOUDU ayant rejoint l'académie de la Réunion en qualité de DAASEN. Anne LE MAT assure cette année encore les missions de déléguée académique à la persévérance scolaire et à l'insertion (DAPSI) ; elle continuera à suivre nos travaux et notre actualité mais ne fera pas le suivi individuel des professeurs documentalistes et des CPE.

Ce.ipr@ac-nantes.fr

Nous attirons l'attention des professeurs documentalistes et CPE [stagiaires](#) et [contractuels](#) sur la parution d'un guide qui leur est dédié.

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

La [circulaire de rentrée](#) parue au BO n°26 du 30 juin 2022 insiste sur l'engagement de l'Ecole pour l'excellence, l'égalité et le bien-être. Les professeurs documentalistes et les CPE ont toute leur place pour contribuer à l'excellence et à la maîtrise des savoirs fondamentaux, favoriser l'égalité et la mixité dans les établissements scolaires, favoriser le bien-être des élèves.

La circulaire de rentrée invite également "l'ensemble des professeurs, autour notamment des professeurs documentalistes qui en sont le pivot dans le second degré, [à]sensibiliser et former à cette nécessaire prise de distance, première qualité d'un citoyen éclairé". Le rôle central des professeurs documentalistes dans l'EMI est clairement rappelé.

Le décret 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AED met en place la CDIisation et prendra effet au 1er septembre 2022. Il aura un impact sur les carrières des AED et sur leur évaluation. Nous restons à votre disposition quant à la mise en œuvre de ce décret.

Vous trouverez dans l'[infographie](#) suivante les thématiques importantes de cette année :



Nous vous invitons également à consulter et contribuer aux espaces pédagogiques de l'académie de Nantes.

Pour les professeurs documentalistes :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/documentation/>

Pour les CPE :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-vie-scolaire/>

Contacts :

Vous trouverez sur ces espaces pédagogiques la répartition des secteurs d'inspection. Cette répartition sans être exclusive vous permet d'identifier l'IA-IPR EVS référent de votre secteur.

Nous attirons votre attention sur l'importance de mettre à jour et de compléter régulièrement votre dossier administratif sur l'application **iprof** (données personnelles, formations, compétences...). Cette démarche revêt un caractère essentiel si vous êtes concernés par une promotion cette année.

L'inspection pédagogique régionale a la possibilité de vous adresser des messages grâce à des listes de diffusion. Celles-ci ne prennent en compte que l'adresse académique de chaque professeur. **Nous vous invitons à consulter régulièrement votre courrier électronique à cette adresse.**

Nous attachons une importance particulière à garder des échanges de proximité, à être à votre écoute pour répondre au mieux à vos préoccupations. Au-delà des visites que nous effectuons dans les établissements, vous pouvez nous contacter par notre messagerie électronique. Les demandes à caractère officiel doivent toutefois être faites par écrit, de préférence sous couvert de votre chef d'établissement, la voie télématique devant être utilisée très ponctuellement et réservée à des demandes de renseignements ou d'aide.

Nous vous renouvelons nos vœux pour que cette année scolaire soit aussi riche, fructueuse et épanouissante que possible pour chacun d'entre vous et pour vos élèves.

F. BEAUDET, J-C. CHAPU, A. EI-BAHRI, F. PICAUD, C. TEMPLIER-THOMAS

